

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE MAYOTTE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
SAMEDI 06 AVRIL 2024

N°40/2024

En exercice : 34

Étaient présents :

Présents : 18 Pour : 18  
Absents : 16 Contre : 00  
Procuration : 00 Abstention : 00  
Votants : 18 Blanc : 00

Ali Moussa MOUSSA BEN, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Fatima MADI, Chadhouli ABDOU, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Zamimou AHAMADI, Hafidhou ABIDI MADI, Zakiya TOIBIBOU, Mirhane OUSSENI, Djaldi MOUSSA, Bihaki DAOUDA, Madi YOUSSEUF, Abachia HAMADA, Abdou RACHADI, Attoumani Black ABDULLAH, Assani-Soufiane AYOUBA

Objet :

**Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec le réseau EEDD pour l'organisation de la fête de la nature les 24 et 25 mai 2024**

Étaient absents :

Andjouza M'LADJAO, Chanrani ABDOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Mouridou MARI, Nouriat BACO, Houraza ATTOUMANI FOUNDI, Zaïdi ABDOU, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Fatima SALIM (Elue de Bouéni), Mohamed DAOUDA, Zakia MADI ASSANI, Hissani JEAN RENE, Hanima IBRAHIMA, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Saïd ALISAÏD

Procurations :

NOTA :

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 10/04/2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le 06 du mois d'avril, le conseil communautaire s'est réuni dans la salle de délibération de la mairie de Bandrélé sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 16 mars 2024, conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Hafidhou ABIDI MADI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.*

  
Le Président  
**Ali Moussa MOUSSA BEN**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de communes du Sud en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;  
**Vu** le projet de convention de partenariat avec le réseau EEDD pour l'organisation de la fête de la nature les 24 et 25 mai 2024 ;  
**Vu** le rapport n°46/CCSUD/2024 relatif à l'autorisation de signature d'une convention de partenariat avec le réseau EEDD pour l'organisation de la fête de la nature les 24 et 25 mai 2024.

La Communauté de Communes du Sud de Mayotte sollicite le Réseau d'Education à l'Environnement et au Développement Durable de Mayotte (REEDD) pour organiser ensemble la fête de la nature les 24 et 25 mai 2024. A ce titre, une convention de partenariat doit être signée.

Dans le cadre de cette convention de partenariat, la CCSud s'engagerait à :

- Désigner un correspondant pour assurer le suivi administratif de la présente convention, et habilité à donner un avis pour toute décision importante concernant la tenue de l'évènement ;
- Communiquer à la demande du REEDD toutes les informations, les données et les études qui sont en sa possession, et qui sont utiles à l'organisation de l'évènement ;
- Participer aux différentes instances décisionnelles portant sur l'organisation de l'évènement ;
- Mobiliser ses services autant que nécessaire pour le nettoyage de l'espace dédié ;
- Mobiliser la population et faire la promotion de l'évènement sur ses plateformes institutionnelles (affichage site internet, Facebook...)
- Mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour contribuer à la réussite de l'évènement ;
- Prendre en charge les dépenses nécessaires à l'organisation de l'évènement à hauteur de 60.000€.

*Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.*

Le Réseau EEDD, quant à lui, s'engagerait à :

- Désigner un correspondant pour assurer le suivi administratif de la convention, et habilité à donner un avis pour toute décision importante concernant la tenue de l'évènement ;

- Communiquer à la CCSUD toutes les informations, notamment la liste des associations du territoire, les données et les études qui sont en sa possession et qui sont utilisées pour l'organisation de la fête de la culture;
- Participer aux différentes instances décisionnelles de la CCSud portant sur l'organisation de l'évènement ;
- Mobiliser la population et les associations locales pour faire la promotion de l'évènement sur ses plateformes institutionnelles (affichage site internet, facebook...);
- Mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour contribuer à la réussite de l'évènement.

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

**Décide :**

**Article 1 :** D'autoriser le Président, ou en son absence le 1er Vice-Président, à signer la convention de partenariat avec le Réseau EEDD ;

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Président à signer dans le cadre des démarches y afférentes, tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président



**Ali Moussa MOUSSA BEN**